

SOULAYRES

1059 LIEU-DIT LE PORT DE Siret : 804 151 553 00018
L'ANGLE APE : 0124Z
46140 Parnac

Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA /CUMA

ADAN GRANGER

NIR : 1 07 06 55 545 250 48

Emploi : récolte

Date d'entrée : 23/09/2024

Palier : Palier 2

Date de sortie : 25/10/2024

Coefficient hiérarchique : 19

BULLETIN DE SALAIRE

Du 01/10/2024 au 25/10/2024

N° 12_1729786937686_BS_GRANGER_01102024_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur www.service-public.fr rubrique cotisations salariales.

Mr ADAN GRANGER
7 Rue de Strasbourg
82240 Septfonds

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	11,78	x	86,00	1013,08
Nombre total d'heures			86,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	1013,08	x	10,00	101,31
Rémunération totale brute				1114,39
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé	1114,39			12,03
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès				
Retraite	1114,39	x	0,40	4,46
Sécurité Sociale Déplafonnée	1114,39	x	6,90	76,89
Sécurité Sociale Plafonnée	1114,39			53,38
Complémentaire T1	1114,39			0,67
Formation	1104,47	x	6,80	75,10
CSG non imposable à l'IR	1104,47	x	2,40	26,51
CSG imposable à l'IR	1104,47	x	0,50	5,52
CRDS imposable à l'IR				254,56
Total des cotisations et contributions obligatoires				0,00
Exonérations et allègements de cotisations				859,83
Montant net social				
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)

Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 859,83

Montant net imposable : 891,86

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 166,86 €) x (Taux de 0,00%) = 0,00

Montant net à payer : 859,83

Accompagné 200
659,83

Cumul depuis le début du contrat :

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 166,86 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..